

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 440, 3<sup>e</sup> Avenue (lot 2 155 728) secteur Saint-Romuald

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 10 mars 2021, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel :
    - la marge de recul avant minimale à 6 mètres, au lieu de 10 mètres pour les groupes d'usages, C3 Commerce au détail et de gros et service para-industriel, I2 Industrie et I3 Industrie avec contrainte ou de 15 mètres pour le groupe d'usages C8 Service d'entreposage intérieur ;
    - l'aménagement sur le terrain du nombre minimal de cases de stationnement hors rue à 27, au lieu de 55 à 109 cases, selon le calcul de la superficie de plancher pour les groupes d'usages C3, C8, I2 et I3 correspondant à une case par 40 ou 80 mètres carrés de superficie de plancher ;
- tel que prescrit par les articles 18, 93 et 169, ainsi qu'à la grille des spécifications de la zone I1206 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément au *décret numéro 102-2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux* en date du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **23 février 2021 au 9 mars 2021**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le formulaire) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 23 février 2021

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



**Objet :**

Demande de dérogation mineure – Marge de recul avant d'un bâtiment commercial et /ou industriel  
– Nombre de case de stationnement hors rue – 440, 3<sup>e</sup> Avenue, secteur Saint-Romuald, lot 2 155 728.

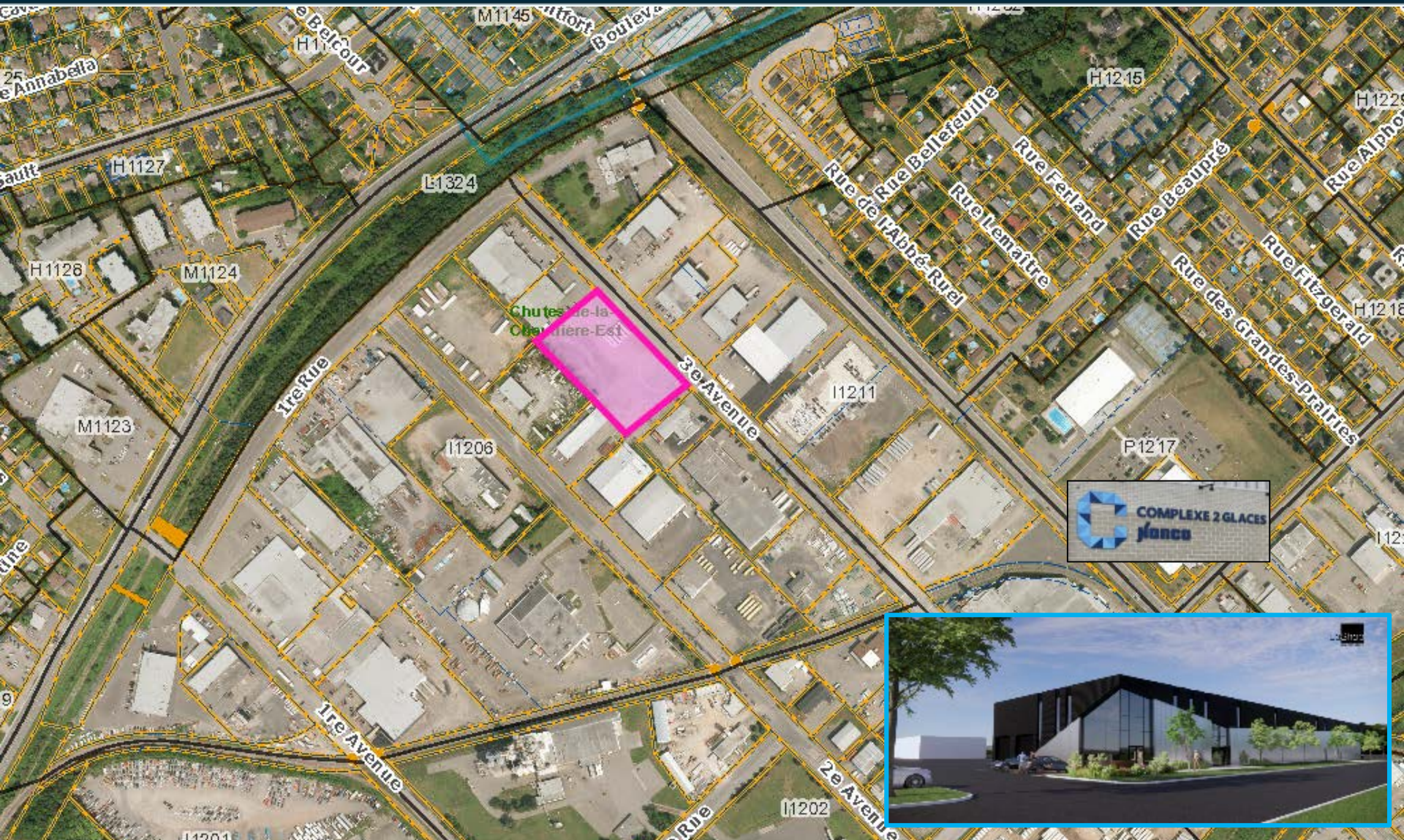
**Informations p**

Dispositions règlementaires : **Bâtiment principal commercial et/ou industriel – Zone II206**

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale			
pour les groupes d'usages, C3 Commerce au détail et de gros et service para-industriel, I2 Industrie et I3 Industrie avec contrainte	10 mètres	6 mètres	4 mètres
pour le groupe d'usages C8 Service d'entreposage intérieur	15 mètres	6 mètres	9 mètres
Nombre minimal de cases de stationnement hors rue			
selon le calcul de la superficie de plancher pour les groupes d'usages C3, C8, I2 et I3 correspondant à 1 case par 40 ou 80 mètres carrés de superficie de plancher	55 à 109 cases	27 cases	28 à 82 cases

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



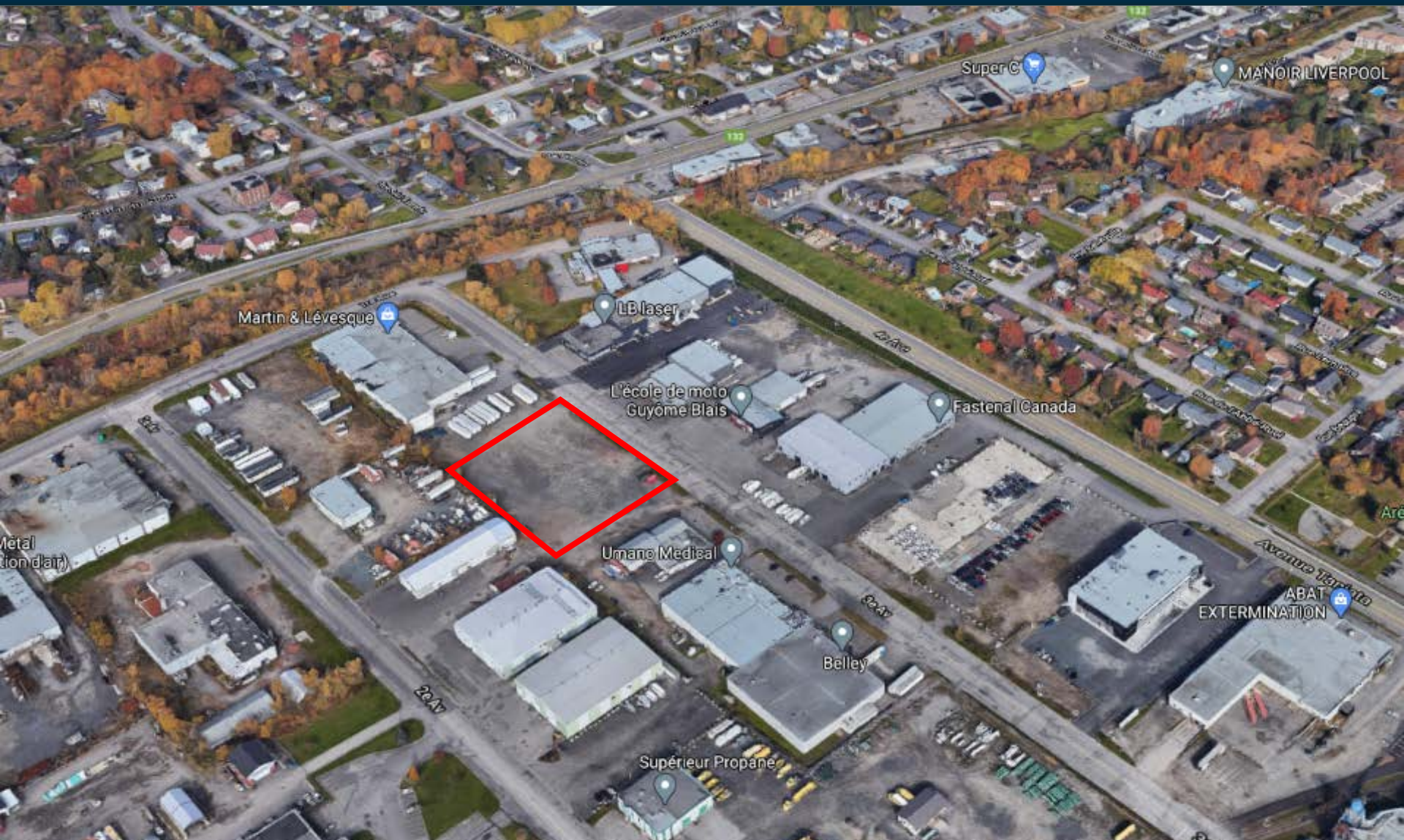


COMPLEXE 2 GLACES  
planco



Localisation et immeuble prévu





Marge de recul avant minimale

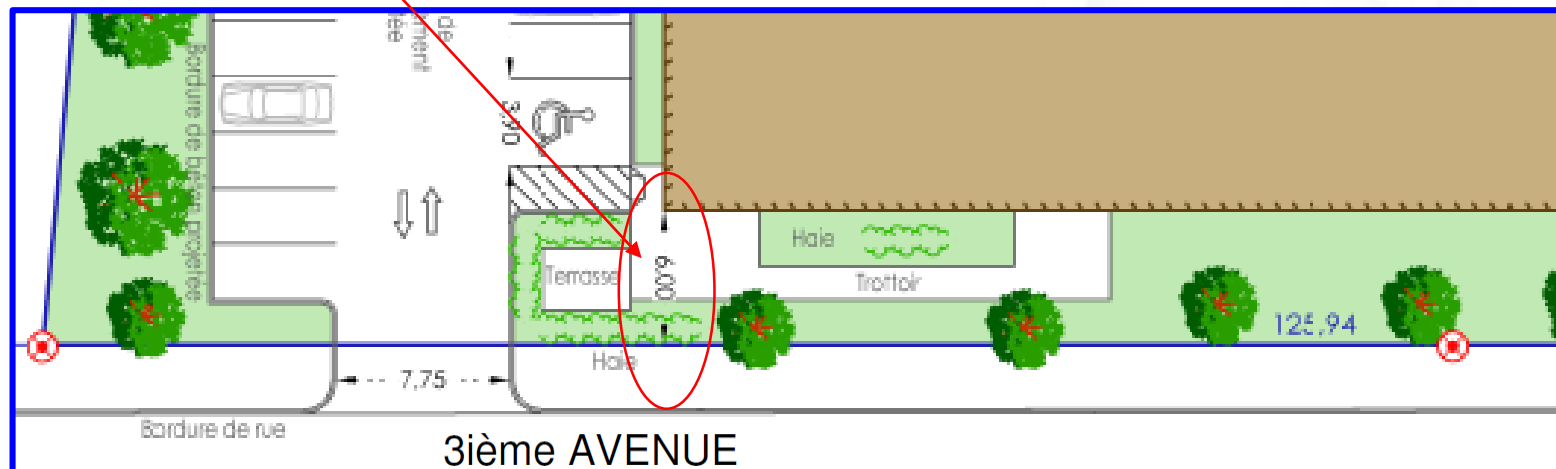
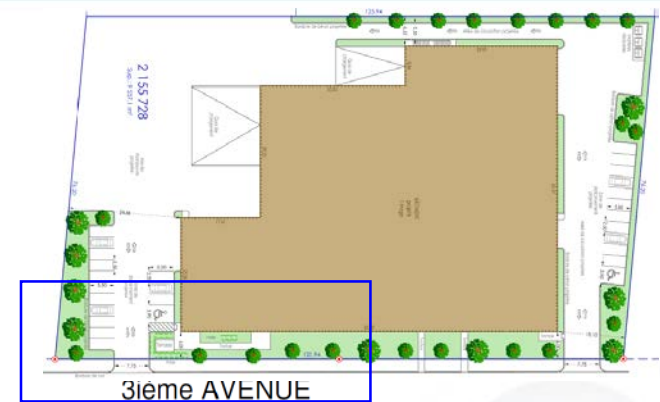
- pour les groupes d'usages, C3 Commerce au détail et de gros et service para-industriel, I2 Industrie et I3 Industrie avec contrainte

Prescrite : 10 mètres

- pour le groupe d'usages C8 Service d'entreposage intérieur

Prescrite : 15 mètres

**Demandée : 6 mètres**





Nombre minimal de cases de stationnement hors rue

*selon le calcul de la superficie de plancher pour les groupes d'usages C3, C8, I2 et I3 correspondant à 1 case par 40 ou 80 mètres carrés de superficie de plancher*

Prescrit : 55 à 109 cases

Demandé : 27 cases

